



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité fête ses 14 ans le regard tourné vers l'avenir

Montréal, le 22 septembre 2021 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) fête ce 22 septembre ses 14 ans. L'occasion de revenir sur autant d'années de combat pour l'aide médicale à mourir, et les progressions des droits dans ce domaine.

2005-2007 : l'aide médicale à mourir et l'AQDMD entrent dans le débat public.

L'histoire de l'AQDMD et de l'aide médicale à mourir au Québec débute en 2005. La députée Francine Lalonde, soutenue par Hélène Bolduc, infirmière de formation et militante humaniste, dépose **un projet de loi pour autoriser l'aide médicale à mourir**. En 2007, **Hélène Bolduc fonde l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité** aux côtés d'Yvon Bureau et de Guy Lamarche. C'est le début d'actions visant à **soutenir le débat sur la question de l'aide médicale à mourir (AMM), et à le faire progresser**.

2009-2014 : les travaux mènent à la Loi 2 du Québec, qui autorise l'aide médicale à mourir.

En 2009, au Québec, une Commission parlementaire transpartisane est créée sur la question de mourir dans la dignité. Son mandat est de tenir une consultation générale sur les conditions de fin de vie, les soins palliatifs, l'euthanasie et le suicide assisté. **Les auditions publiques, de 2010 à 2011, révèlent bien vite que les Québécois sont prêts pour ce type de débat**. L'AQDMD participe activement, notamment en soumettant un mémoire devant la Commission. Hélène Bolduc, alors présidente de l'association, y lit le plaidoyer de Claire Morissette, entrepreneure québécoise (elle a fondé Communauto), touchée par un cancer et souhaitant bénéficier de l'aide médicale à mourir. L'argumentaire fonctionne puisque la plupart des experts initialement opposés au projet changent finalement leur fusil d'épaule. **On assiste à une révolution progressive, qui s'opère aussi grâce à des témoignages émouvants régulièrement partagés par l'AQDMD**.

En 2012, le rapport de la Commission spéciale « Mourir dans la dignité » est déposé. Il est reçu de façon très positive par les médias et les citoyens. **Les conclusions sont claires : les parlementaires québécois sont favorables à l'instauration d'une loi concernant les soins de fin de vie incluant l'aide médicale à mourir**.

2014 marque un tournant dans l'histoire du Québec. La Loi 2 est adoptée et permet à une personne qui répond aux critères d'éligibilité d'obtenir l'aide médicale à mourir (AMM).

2015-2016 : l'aide médicale à mourir devient légale au fédéral.

Dans la cause Carter c./ Canada, à laquelle participe l'AQDMD, **la Cour suprême reconnaît par sa décision du 6 février 2015 le droit pour les citoyens d'obtenir l'aide médicale à mourir (AMM)**.

En 2016, un comité mixte spécial (Communes/Sénat) sur l'aide médicale à mourir est constitué et l'AQDMD présente un mémoire à cette occasion. **La Loi C-14, qui modifie le Code criminel, est adoptée en juin 2016. Le Canada devient ainsi l'un des rares pays à autoriser l'aide médicale à mourir lorsque certaines conditions strictes sont rencontrées**.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

2017-2021 : les progrès se poursuivent, le débat s'étend.

À partir de 2017, **la discussion entourant l'accès à l'AMM pour les gens atteints de maladies neurodégénératives prend de l'ampleur.** En 2019, un sondage révèle que « 3 Québécois sur 4 croient que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer devraient pouvoir demander l'aide médicale à mourir avant de perdre leurs facultés ». **On parle enfin de permettre l'enregistrement d'une « demande anticipée »** pour un patient ou une patiente ayant obtenu un « diagnostic de maladie grave et incurable », comme la maladie d'Alzheimer.

La même année, Mme Nicole Gladu et M. Jean Truchon déposent une poursuite en Cour supérieure du Québec. Ils allèguent l'inconstitutionnalité des critères temporels de « mort naturelle raisonnablement prévisible » dans le Code criminel (article 241) et celui de « fin de vie » dans la Loi 2 du Québec. « Parce que leur mort n'était pas imminente », ces deux défendeurs, qui souffrent de maladies dégénératives incurables depuis quelques années, n'ont pas le droit de bénéficier de l'AMM. L'AQDMD est partie intervenante dans ce procès. L'honorable juge Christine Baudouin de la Cour supérieure du Québec confirme dans sa décision du 11 septembre 2019 que **les deux régimes législatifs (fédéral et provincial) sont trop restrictifs et discriminatoires.** Elle accorde 6 mois aux deux paliers de gouvernement pour modifier leurs lois et les rendre conformes à la Charte des droits et libertés du Canada. Le Québec ne fait pas appel de cette décision, ne modifie pas sa loi, mais indique qu'en date du **11 février 2020, le critère de « fin de vie » n'est plus opérationnel et devient donc caduc comme critère d'admissibilité à l'AMM.** Le gouvernement fédéral décide de modifier le Code criminel par le projet de loi C-7. L'AQDMD soumet un mémoire et sera témoin devant un comité des Communes ainsi qu'un comité sénatorial. En 2021, le 17 mars, **le projet de loi C-7 est adopté au fédéral et abolit enfin le critère de « mort naturelle raisonnablement prévisible »** afin d'avoir droit à l'aide médicale à mourir. Celle-ci devient donc accessible aux personnes dont la maladie est incurable, mais dont la mort naturelle n'est pas prévue prochainement.

2021 : le combat se poursuit.

Aujourd'hui, malgré les progrès considérables, le débat n'est pas terminé. Les sujets des demandes anticipées, de l'accès à l'AMM pour les mineurs matures ou pour les personnes touchées par une problématique de santé mentale seule doivent être abordés.

Au niveau fédéral, C-7 donne au gouvernement quelques mois pour faire avancer la réflexion sur ces sujets. Au Québec, la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi 2 est créée. L'AQDMD fournit un mémoire et est invitée à participer aux auditions devant la Commission. Elle défend notamment l'élargissement des demandes anticipées (DMA) d'aide médicale à mourir aux personnes touchées par une maladie neurodégénérative cognitive, et l'ouverture de l'AMM aux personnes touchées uniquement par un trouble de santé mentale sous réserve de critères cliniques à définir par des experts de ces conditions.

La discussion reste ouverte et, comme depuis 14 ans, l'AQDMD s'impliquera pour faire avancer les droits des citoyennes et citoyens.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Hélène Bolduc, fondatrice de l'AQDMD, témoigne.



Pour ses 14 ans, l'AQDMD s'offre un nouveau logo.

L'AQDMD a profité de son anniversaire pour s'offrir un nouveau logo. « *Notre nouveau logo vise à représenter l'humain, l'unité, la vie. Ce n'est pas un logo de combat, c'est un logo d'empathie... Comme l'est l'aide médicale à mourir* », présente Audrey Wyszinski, Directrice générale de l'association.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD), est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - Wink Stratégies
laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703

Sources : Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD - <https://aqdmd.org/>